

Conseil municipal du 15.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames FAUSSURIER, FOURNIER, GALLET, MAZZOLA, OVISTE, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BEAUVE-RECORDON, BERTHET, GUYON, OZBAKIR, PILLON, SERRIERE, TIMONIER.

Etaient absents excusés : Madame Ludivine NOUGARET (pouvoir donné à D. FAUSSURIER), Madame Sandrine BABAD (pouvoir donné à GALLET Céline), Madame Maëla PERNODET (pouvoir donné à A. TIMONIER), Monsieur FAIVRE-PIERRET Thierry (pouvoir donné à P. BEAUVE-RECORDON),

Etait absent : Monsieur Richard FION

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin ARBILLAT

.....

Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux présents.

I- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Quentin Arbillat est désigné secrétaire de séance

II- Approbation du compte-rendu de la séance du 27.10.2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité**

APPROUVE le Compte rendu de la séance du 27 octobre 2022.

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal

- 31/10/2022 : vente DEPLANCHE / LEGANES – terrain cadastré AK 135 – 13 rue Réclosière, d'une superficie totale de 231m²
- 31/10/2022 : vente PARGAUD / PERNODET-MAINGRET – terrain cadastré ZI 82- 140 – en Laconnet, d'une superficie totale de 1463 m²
- 04/11/2022 : vente MAYEUR / GULMEZ – terrain cadastré AK 340 – La Brèche d'une superficie totale de 375 m²
- 10/11/2022 : vente THIELLET/SCHONARD – terrain cadastré AK 169 – 14 rue Réclosière d'une superficie totale de 107 m²
- 09/11/2022 : vente PERRIN/SCI LE MOULIN – terrain cadastré AK 248 – 28 rue de Bresse d'une superficie totale 118 m²
- 18/11/2022 : vente BERTHET/KADDA HANNA – terrain cadastré ZC 396-406 – 2 rue de Péroset d'une superficie totale de 4245 m²
- 28/11/2022 ; vente MAINGRET PERNODET/MARTHINET – terrain cadastré AM 140-142+150-170-178 – 13 rue du Soujet d'une superficie totale de 563 m²

IV – Affaires générales

1. AMI Bourg-Centre : Réaménagement de l'avenue L. FEBVRE – Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : François Guyon

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation pour le marché de travaux de réaménagement de l'avenue Lucien Febvre été lancée par la Collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 14/11/2022 pour une remise des offres fixée au 05/12/2022 à 12H00.

La consultation comprenait 2 lots :

1. Terrassement-Chaussée-Finition
2. Assainissement EU EP

Une phase de négociation s'est tenue du 06/12/2022 à 09h19 au 08/12/2022 à 12h00.

Les membres de la commission marché public se sont réunis le 13/12/2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Madame le Maire précise l'analyse du lot n°2 « Assainissement EU EP » fait apparaître trois offres dont les montants après négociation dépassent très largement (plus de 200%) l'estimatif de travaux et les crédits communaux et intercommunaux alloués au marché. La Commission a décidé de classer les 3 offres inacceptables menant à la déclaration d'infructuosité du lot n°2.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Entreprise attributaire	Offre H.T
1. TERRASSEMENT - VRD	COLAS - SJE	726 166,80 €
2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES	Lot infructueux	-

Débats

Philippe Beauve-Recordon : Une telle variation dans les prix est interpellant, il y a vraiment de gros écarts !

Valérie Vaucher : Le Maître d'œuvre sur l'opération a précisé aux membres de la Commission marché que de tels écarts étaient courants dans le domaine du TP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité**

DECIDE de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans la cadre du marché de travaux pour le réaménagement de l'avenue Lucien Febvre ;

DECIDE de relancer une consultation pour l'attribution du lot 2 – Assainissement EU EP ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette opération.

2. AMI Bourg-Centre : Réhabilitation d'un Bâtiment Place d'Armes – Mise à jour du plan de financement et demande de subvention

Rapporteur : François Guyon

Madame le Maire rappelle que l'opération de réhabilitation du bâtiment place d'Armes en commerce et logements a été lancée, les travaux sont en cours. Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés en décembre 2021 auprès des partenaires : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental et Communauté de Communes Porte du Jura.

L'intervention du Conseil Départemental évolue, en se portant uniquement sur les logements par une aide « création en bâtiment ancien ou réhabilitation de logements locatifs communaux hors agrément ».

Madame le Maire précise que l'accusé de réception autorisant le démarrage de l'opération (signature des marchés de travaux) du Conseil Départemental a bien été réceptionné en Commune le 19/01/2022.

Une mise à jour du plan de financement suite au passage des marchés de travaux est proposée afin de mettre à jour la demande auprès du Conseil Départemental du Jura, faisant évoluer la demande de Dotation Jura en aide « logements ».

Le plan de financement T.T.C. à l'issue de la signature des marchés se décompose comme ceci :

Plan de financement - Réhabilitation du bâtiment place d'Armes									
Dépenses		H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.	Recettes			
Acquisition	Achat du bâtiment	75 500,00 €	-	-	75 500,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT		19 969,69 €
	Acquisition hors frais de notaire					Communauté de Communes P	Concours		2 624,94 €
						Commune	Autofinancement		52 905,37 €
	Sous-total acquisition	75 500,00 €	-	-	75 500,00 €				75 500,00 €
MOE	Etude de faisabilité	6 500,00 €	20,00%	1 300,00 €	7 800,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT		16 039,43 €
	MOE	43 835,75 €	20,00%	8 767,15 €	52 602,90 €	Commune	Autofinancement		44 601,32 €
	CCPS	3 340,00 €	20,00%	668,00 €	4 008,00 €	Commune	TVA 20,00 %		12 128,15 €
	Bureau de contrôle	4 590,00 €	20,00%	918,00 €	5 508,00 €				
	Diagnostic avant travaux	2 375,00 €	20,00%	475,00 €	2 850,00 €				
	Sous-total ingénierie	60 640,75 €	20,00%	12 228,15 €	72 768,90 €				72 768,90 €
Logements	Lot 1 - Démolition, désamiantage, maçonnerie	32 776,86 €	10,00%	3 277,69 €	36 054,55 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT		65 912,98 €
		2 955,60 €	5,50%	162,56 €	3 118,16 €	Région	AMI		25 006,64 €
	Lot 2 - Démolition, charpente, étanchéité, terrasse	- €	10,00%	- €	- €	Département	Habitat		16 000,00 €
		- €	5,50%	- €	- €	Commune	Autofinancement		142 379,52 €
	Lot 3 - Enduits façades	- €	10,00%	- €	- €	Commune	TVA 10,00 %		19 800,04 €
		- €	5,50%	- €	- €	Commune	TVA 5,50 %		3 365,93 €
	Lot 4 - Menuiseries ext. et int. bois	58 214,06 €	10,00%	5 821,41 €	64 035,47 €				
		18 458,00 €	5,50%	1 015,19 €	19 473,19 €				
	Lot 5 - Plâtrerie, peinture	42 107,58 €	10,00%	4 210,76 €	46 318,34 €				
		30 304,30 €	5,50%	1 666,74 €	31 971,04 €				
Lot 6 - Carrelages, faïences	1 431,20 €	10,00%	143,12 €	1 574,32 €					
	- €	5,50%	- €	- €					
Lot 7 - Sols PVC	6 782,58 €	10,00%	678,26 €	7 460,84 €					
	- €	5,50%	- €	- €					
Lot 8 - Electricité, photovoltaïque	19 392,17 €	10,00%	1 939,22 €	21 331,39 €					
	9 480,80 €	5,50%	521,44 €	10 002,24 €					
Lot 9 - Chauffage, ventilation, climatisation	27 296,00 €	10,00%	2 729,60 €	30 025,60 €					
	- €	5,50%	- €	- €					
	Sous-total logements	249 199,15 €		22 165,97 €	271 365,12 €				271 365,12 €
Communs	Lot 1 - Démolition, désamiantage, maçonnerie	24 930,88 €	20,00%	4 986,18 €	29 917,06 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT		42 454,51 €
		25 141,15 €	10,00%	2 514,12 €	27 655,27 €	Région	AMI		16 106,92 €
		- €	5,50%	- €	- €	Commune	Autofinancement		103 948,72 €
	Lot 2 - Démolition, charpente, étanchéité, terrasse	55 216,17 €	10,00%	5 521,62 €	60 737,79 €	Commune	TVA 10,00 %		5 463,18 €
		- €	5,50%	- €	- €	Commune	TVA 5,50 %		189,75 €
	Lot 3 - Enduits façades	11 863,91 €	10,00%	1 186,39 €	13 050,30 €				
		- €	5,50%	- €	- €				
	Lot 4 - Menuiseries ext. et int. bois	10 213,22 €	10,00%	1 021,32 €	11 234,54 €				
		3 450,00 €	5,50%	189,75 €	3 639,75 €				
	Lot 5 - Plâtrerie, peinture	14 085,12 €	10,00%	1 408,51 €	15 493,63 €				
	- €	5,50%	- €	- €					
Lot 6 - Carrelages, faïences	656,00 €	10,00%	65,60 €	721,60 €					
	- €	5,50%	- €	- €					
Lot 7 - Sols PVC	- €	20,00%	- €	0,00 €					
	- €	10,00%	- €	0,00 €					
	- €	5,50%	- €	- €					
Lot 8 - Electricité, photovoltaïque	12 157,50 €	10,00%	1 215,75 €	13 373,25 €					
	- €	5,50%	- €	0,00 €					
	- €	20,00%	- €	0,00 €					
Lot 9 - Chauffage, ventilation, climatisation	411,60 €	10,00%	41,16 €	452,76 €					
	- €	5,50%	- €	0,00 €					
	Sous-total Communs	160 510,55 €		18 627,39 €	179 137,94 €				179 137,94 €
Commerce et cour	Lot 1 - Démolition, désamiantage, maçonnerie	26 463,48 €	20,00%	5 292,70 €	31 756,18 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT		23 423,04 €
	Lot 2 - Démolition, charpente, étanchéité, terrasse	- €	20,00%	- €	- €	Région	AMI		8 886,44 €
	Lot 3 - Enduits façades	- €	20,00%	- €	- €	Commune	CCP		9 310,02 €
	Lot 4 - Menuiseries ext. et int. bois	17 813,00 €	20,00%	3 562,40 €	21 375,40 €	Commune	Autofinancement		46 936,68 €
	Lot 5 - Plâtrerie, peinture	17 555,42 €	20,00%	3 511,16 €	21 066,58 €	Commune	TVA 20,00 %		17 711,24 €
	Lot 6 - Carrelages, faïences	3 674,10 €	20,00%	734,84 €	4 408,94 €				
	Lot 7 - Sols PVC	- €	20,00%	- €	- €				
	Lot 8 - Electricité, photovoltaïque	6 978,20 €	20,00%	1 395,64 €	8 373,84 €				
	Lot 9 - Chauffage, ventilation, climatisation	16 072,48 €	20,00%	3 214,50 €	19 286,98 €				
	Sous-total commerce et cour	88 556,18 €	20,00%	17 711,24 €	106 267,42 €				106 267,42 €
	Sous-total travaux	458 255,88 €		58 504,60 €	516 760,48 €				516 760,48 €
TOTAL		634 406,42 €			705 039,38 €				705 039,38 €

***Reste à charge de la Commune : 459 304,36€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'opération de réhabilitation du bâtiment Place d'Armes ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette opération.

3. Réhabilitation du Couvent des Annonciades – Attribution du marché pour l'étude d'opportunité et de montage opérationnel et mise à jour du plan de financement

Rapporteur : Valérie Vaucher

Pour rappel, le Conseil Municipal a acté de la réhabilitation du couvent des Annonciades Célestes. Dans le cadre de ce projet, une consultation a été effectuée par la Collectivité afin de retenir un cabinet en mesure de mener une étude d'opportunité et de montage opérationnel. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée, avant lancement de la consultation, entre la Commune de Saint-Amour, et la Communauté de Communes Porte du Jura. Le maître d'ouvrage sera la Commune de Saint-Amour.

Deux offres ont été transmises dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

Soumissionnaire	Montant HT	Classement
CABINET ELAN	39 850.00€	1
URHAJ	61 750.00€	2

Après analyse technique complémentaire des offres il est proposé de retenir l'offre présentée par le cabinet ELAN arrivant classé en première position et, par conséquent, de mettre à jour le plan de financement.

Dépenses HT		Recettes HT			
Etude d'opportunité et de montage opérationnel & étude de faisabilité pour la réhabilitation du Couvent des Annonciades et ses abords, à Saint-Amour (39) – Lot 1 et lot 2	39 850,00 €	Groupe Action Logement		19 925,00 €	50,00 %
		Banque des Territoires		9 962,50 €	25,00 %
		M O A	CC Porte du Jura* (MOA déléguée à la Commune)	3 985,00€	10,00 %
			Commune de Saint-Amour*	5 977,50€	15,00 %
TOTAL H.T.	39 850,00 €	TOTAL	39 850,00 €	100,00 %	

Le plan de financement TTC de l'étude est détaillé comme suit :

Dépenses TTC		Recettes TTC			
Etude d'opportunité et de montage opérationnel & étude de faisabilité pour la réhabilitation du Couvent des Annonciades et ses abords, à Saint-Amour (39) – Lot 1 et lot 2	47 820,00 €	Groupe Action Logement		23 910,00 €	50,00 %
		Banque des Territoires		11 955,00 €	25,00 %
		M O A	CC Porte du Jura* (MOA déléguée à la Commune)	4 782,00 €	10,00 %
			Commune de Saint-Amour*	7 173,00 €	15,00 %
TOTAL T.T.C.	47 820,00 €	TOTAL	47 820,00 €	100,00 %	

Débats

Philippe Beauve-Recordon : Je suis sceptique quant à l'éloignement géographique du cabinet (Montpellier) et l'impact que cela aura sur la conduite des études.

Valérie Vaucher : Nous avons appelé le cabinet et échangé avec eux sur la méthode de travail. Ils mobilisent beaucoup de personnes sur cette étude (9 personnes), ce qui leur permet d'optimiser leur période en présentiel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
14 voix « pour » et 4 abstentions**

DECIDE de retenir l'offre présentée par le cabinet ELAN dans le cadre de l'étude d'opportunité et de montage opérationnel & étude de faisabilité pour la réhabilitation du Couvent des Annonciades et ses abords, à Saint-Amour (39)

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le financement de l'Etat, du Conseil Départemental du Jura, dans le cadre de ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette opération.

4. Dénonciation de la convention du 23/05/2000 sur l'encadrement de la location d'un logement Rue Sainte-Marie

Rapporteur : Valérie Vaucher

La Commune a conclu une convention avec l'Etat concernant la location d'un logement situé Rue Sainte-Marie respectant des obligations relatives d'une part à un loyer plafond et d'autre part à un plafond de ressources des occupants.

Cette convention, reconduite tacitement par période triennale arrive à échéance au mois de juin 2023. Il convient donc de délibérer sur sa reconduction ou sa dénonciation.

La dénonciation engage la Commune à régler la somme de 15€ pour l'acte de dénonciation rédigé et publié par les services de la Direction Départementale des Territoires auprès des services de la publicité foncière et de l'engagement. Cette dénonciation permettra ainsi de louer l'appartement de manière plus « libre » sans prendre en compte les revenus du locataire.

.....

PROPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de procéder à la dénonciation de la convention n°39/2000/05/771019/1/042 ;

PREND ACTE du paiement de la somme de 15€ pour la rédaction et la publication de l'acte de dénonciation ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat en conséquence ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<i>Décompte des voix</i>		
Pour :	Contre :	Abstention :

V – Finances et Personnel

1. Convention de financement avec Action Logement dans le cadre du dossier des Annonciades

Rapporteur : Valérie Vaucher

Pour rappel, la Commune a attribué le marché d'étude d'opportunité et de montage opérationnel pour la réhabilitation du couvent des Annonciades. Dans le cadre de cette mission, la Commune de Saint-Amour est accompagnée par divers partenaires, dont Action Logement offrant un accompagnement financier à la réalisation de cette étude à hauteur de 50% du coût de l'étude (soit 19 925,00€ H.T).

Afin de contractualiser ce partenariat, il convient de ratifier une convention pour une subvention au projet d'ingénierie encadrant les conditions dans lesquelles Action Logement participe à la réalisation de cette étude d'opportunité et de faisabilité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'une convention de financement avec Action Logement ;

APPROUVE les conditions proposées dans ladite convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Décision modificative

Rapporteur : Julien TABEL

DM n°4 Budget « Communal »

Dépenses Fonctionnement	
Article (Chap)	Montant
64111 (012) Personnel titulaire	+ 10 970.00 €
64131 (012) Personnel non titulaire	-10 970.00 €
TOTAL	+0.00€

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
21534 (041) Réseaux d'électrification	+11 636.16€	28041511 (040) – Amortissement biens mobiliers	-49 328.98€
		28041512 (040) – Amortissement Bâtiments et installations	+17 024.25€
		28041582 (040) – Amortissement Autres groupements	+31 836.85€
		281538 (040) – Amortissement autres réseaux	+467.88€
		238 (041) – Avances versées	+9 308.93€
		13251(041) – Subv non transférables	+ 2 327.23€
Total	+11 636.16€	Total	+11 636.16€

DM n°1 Budget « Lotissement St Julien »

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
		71355 (042) - Variation de stocks	+ 92 740.00€
Total	0.00€	Total	+ 92 740.00€
Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
3555 (040) – Terrains aménagés	+ 92 740.00€	1641 (16) - Emprunt	+ 92 740.00€
Total	+ 92 740.00€	Total	+ 92 740.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant les décisions modificatives détaillés dans les tableaux ci-dessus.

3. Délibération du quart

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois et prévus sur l'exercice 2022, sans attendre le budget primitif du nouvel exercice. A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget 2023, la Collectivité pourra mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année 2022. De même, sur délibération, elle peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2022 selon la répartition suivante :

↓ Budget général

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (en €)	1/4
20 – Immobilisations incorporelles	24 500,00€	6 125,00€
21 – Immobilisations corporelles	511 973,04€	127 993,26€
23 – Immobilisations en cours	1 644 874,70€	411 218,67€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

4. Modification du Régime Indemnitare – Intégration du cadre d'emploi des Techniciens

Rapporteur : Lilian Pillon

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitare en date du 15/03/2019

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitare se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitare annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitare pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susmentionnée,

Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitare sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitare mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1 **Encadrement, coordination, pilotage, conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- 2 **Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.** Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €		36 210€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des rédacteurs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 2	Agent d'accueil et comptable	14 650€		14 650€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Agent accueil/service population Comptable	11 340 €		11 340€
Groupe 2	Agent administratif	10 800 €		10 800€

◆ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des Techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Responsable des Services Techniques	17 480€		17 480€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1er Jour d'absence
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tous autres documents d'évaluation spécifique, etc...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Directeur général des Services	6 390 €		6 390€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des rédacteurs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Agent d'accueil et comptable	1 995 €		1 995€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Agent accueil/service population Comptable	1 260 €		1 260€
Groupe 2	Agent administratif	1 200 €		1 200€

◆ **Filière technique**

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Adjoint chef des services techniques Chef d'atelier	1 260 €		1 260€
Groupe 2	Agents techniques	1 200 €		1 200€

Cadre d'emploi des Adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1		1 260 €		1 260€
Groupe 2	Agents techniques	1200 €		1 200€

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	montant minimum (facultatif)	montant maximum
Groupe 1	Responsable des Services Techniques	2 380€		2 380€

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune (ou de l'établissement), en vertu du principe de parité, par délibérations antérieures à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour rappel et comme exposé devant le Conseil Municipal, il a été décidé d'appliquer une revalorisation de l'IFSE à partir 01/04/2021 pour l'ensemble des agents de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DECIDE d'instaurer l'IFSE et le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,

APPROUVE la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence,

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Révision des loyers

Rapporteur : Valérie Vaucher

Il est proposé, aux Conseillers Municipaux, d'appliquer la révision des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE la révision des loyers pour l'année 2023 selon les tableaux exposés ci-dessus ;

DIT que les recettes seront encaissées au chapitre correspondant du budget communal et des budgets annexes concernés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7. Révision des tarifs de locations de salles communales et droits de places

Rapporteur : **Valérie Vaucher**

Chaque année, la Collectivité doit se prononcer sur le prix des locations pour les salles communales et les droits de places.

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

Tarif 2021	
Marchands, forains (le mètre linéaire)	1.00€*
Exposition véhicules, automobiles ou agricoles, (par véhicule)	2.80€

Tarif 2021	
Occupation temporaire du 1 ^{er} mars au 31 octobre par les terrasses des métiers de restauration	44.00€
Occupation permanente par les autres commerces	28.00€

- Pour les concessions funéraires et columbarium :

1ERE ACQUISITION TOMBE 2M ²		RENOUVELLEM ENT TOMBE 2M ²		1ERE ACQUISITION TOMBE 4M ²		RENOUVELLEM ENT TOMBE 4M ²		SUPPLT CAVEAU*		COLUMBARIU M	Emplacement pour CAVURNES	
15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	2M2	4M2	15 ANS	15 ANS	30 ANS
220€	440€	160€	320€	440€	880€	320€	640€	1 000€	1 600€	505€	150€	350€

*emplacement avec caveau existant suite à reprise (le supplément caveau n'est pas à repayer au renouvellement – paiement à la concession initiale)

- Stationnement expositions d'une durée d'une semaine : forfait de 350.00€
- Emplacement de stationnement des taxis : 49.50€

- Location de salles communales :

Nom de la salle	Tarif location						Caution
	Résidents de la Commune de Saint-Amour	Extérieurs	Week-end		Professionnels		
			Résidents de la Commune	Extérieurs	Résidents de la Commune	Extérieurs	
Salle des Calèches*	50,00€/jour	150,00€/j	80,00€ (les 48h)	200,00€ (les 48h)	50,00€/j	80,00€/j	350,00 €
Salle Victor Hugo*	50,00€/jour	150,00€/j	80,00€ (les 48h)	200,00€ (les 48h)	50,00€/j	80,00€/j	350,00 €
Salle du Jardin des Amoureux	Réservées aux associations						
Gymnase							

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal les tarifs suivants :

- Pour les concessions funéraires et columbarium :

1ERE ACQUISITION TOMBE 2M ²		RENOUVELLEM ENT TOMBE 2M ²		1ERE ACQUISITION TOMBE 4M ²		RENOUVELLEM ENT TOMBE 4M ²		SUPPLT CAVEAU*		COLUMBARIU M	Emplacement pour CAVURNES	
15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	2M2	4M2	15 ANS	15 ANS	30 ANS
231€	462€	168€	336€	462€	924€	336€	672€	1 050€	1 680€	530€	157€	367€

- Pour les locations de salles communales :

Nom de la salle	Tarif location						Caution
	Résidents de la Commune de Saint-Amour	Extérieurs	Week-end		Professionnels		
			Résidents de la Commune	Extérieurs	Résidents de la Commune	Extérieurs	
Salle des Calèches*	55,00€/jour	165,00€/j	88,00€ (les 48h)	220,00€ (les 48h)	55,00€/j	88,00€/j	350,00 €
Salle Victor Hugo*	55,00€/jour	165,00€/j	88,00€ (les 48h)	220,00€ (les 48h)	55,00€/j	88,00€/j	350,00 €
Salle du Jardin des Amoureux	Réservées aux associations						
Gymnase							

- Pour les autres tarifs, il est proposé de ne pas modifier les tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de tarification des locations de salles et droits de place

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8. Subvention à l'UCAI dans le cadre de l'opération « Saint-Amour Station de Ski »

Rapporteur : Quentin Arbillet

Comme chaque année à la période de Noël, l'UCAI organise des festivités au centre-ville avec diverses animations et activités. Cette année, un manège sera présent sur la place de la Chevalerie et la Commune de Saint-Amour souhaite apporter son soutien à la tenue de ces animations. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Commune à la location de ce manège pour une somme de 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DECIDE de participer à hauteur de 500 € à la location du manège prévu pour les festivités de Noël organisées par l'UCAI de Saint-Amour ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Subvention au Comité d'Animation pour le « Festival du Film d'Amour »

Rapporteur : Quentin Arbillet

Comme chaque année, la Commune accueillera le Festival du Film d'Amour organisé par le Comité d'Animation. Afin de soutenir cet événement dont le succès et la notoriété n'est plus à démontrer, et compte tenu du contexte particulier du fait de la crise sanitaire et de l'année vierge subie en 2021 et de la difficulté toujours présente pour la fréquentation des salles de spectacles (-30% de fréquentation au niveau national), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière exceptionnelle à hauteur de 4 000 € via l'achat d'un spot publicitaire de promotion de la Commune et diffusé au cours du festival.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

VALIDE la participation financière de la Commune à l'organisation du Festival du Film d'Amour ;

DECIDE d'acquiescer un spot publicitaire diffusé lors du Festival pour une somme de 4 000€ ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – Questions et informations diverses

1. Compte-rendu du RPQS « Eau-Potable »

Rapporteur : Delphine Fournier

2. Information sur les travaux en cours

Rapporteur : François Guyon

3. Point sur le repas des aînés

Rapporteur : Dominique Berthet

4. Point sur les festivités de fin d'année

Rapporteur : Valérie Vaucher

5. Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Rapporteur : Valérie Vaucher

Janvier : 19/01

Février : 28/02 (sous réserve de confirmation)

Mars : 30/03

Avril : 27/04

Fin de séance : 22h30

**Le Maire,
Valérie VAUCHER**

